
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 16 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 du mois de mai à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 07 mai 2018 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
 - Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
 - M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
 - M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal
-

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire
- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

- M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

- M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué suppléant de Helfrantzkirch

M. Jean-Claude TSCHAMBER, Adjoint au Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée suppléante de Koetzingue

Mme Mireille HELL, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Déléguée suppléante de Waltentheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Wahlbach

M. Raymond HENLIN, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégué de Saint-Louis

M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Huningue

Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à M. Martin WELTE

M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire, à Mme Clarisse GUERNE

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Excusés

Déléguée de Saint-Louis

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégué de Kembs

M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire,

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Fabien LARMENIER

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Bruno LUSY

Mme Sophie THORAVAL

Mme Jessica LANG

Mme Virginie MERCIER

Monsieur DEICHTMANN donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018
2. Ligne 3 du tramway : convention avec la Ville de Saint-Louis
3. Réajustement de la subvention d'investissement attribuée à Habitat de Haute-Alsace au titre du financement du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Gendarmerie de Saint-Louis
4. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2017
5. Proposition de grille tarifaire pour le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques déployé par Saint-Louis Agglomération
6. Mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
7. Partenariat avec la plateforme nationale GIREVE pour l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques
8. Renouvellement de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Energies
9. Budget Principal - Admissions en non-valeur
10. Fixation du prix de vente de l'eau pris en compte dans le budget annexe de l'eau de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
11. Participation financière à l'assainissement des communes et syndicats de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz

12. Attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Saint-Louis pour l'acquisition de stands modulaires
13. Convention de subventionnement 2017-2021 avec l'IBA BASEL 2020
14. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du quartier de la gare à Saint-Louis
15. Participation de SAINT-LOUIS Agglomération au Programme d'Intérêt Général (PIG) «Habiter Mieux 68» 2018-2023
16. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Bartenheim
17. Attribution d'une subvention de 23 800 € à SAINT-LOUIS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Bartenheim
18. Transfert à NEOLIA du prêt n° 72728 contracté par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et maintien de la garantie accordée par SAINT-LOUIS Agglomération à l'emprunteur
19. Autorisation de signer un accord-cadre de prestations juridiques dans le cadre du projet Euro3Lys
20. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Blotzheim pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de l'Industrie
21. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce et les Loustics
22. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique
23. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT)
24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
25. Divers

Sur la proposition de M. Deichtmann, 1^{er} Vice-Président, le Conseil de Communauté désigne M. Bernard GEORGE, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018**
(DELIBERATION n° 2018-055)

Monsieur DEICHTMANN demande si le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Ligne 3 du tramway : convention avec la Ville de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2018-056)

Dans le cadre des travaux du Tram 3, le domaine public de la Ville de Saint-Louis a été occupé et mobilisé par des aménagements liés à l'infrastructure.

Les travaux étant terminés et la ligne de tramway ayant été mise en service le 10 décembre 2017, il y a lieu :

- de définir le périmètre et la liste des ouvrages liés à l'exploitation du tramway et réalisés sur le domaine public de la ville de Saint-Louis ;
- de définir les conditions de l'occupation et de la gestion, par Saint-Louis Agglomération et son exploitant des emprises du domaine public de la ville de Saint-Louis nécessaires à l'exploitation du transport public ;
- de définir les modalités de remise à la Ville de Saint-Louis des autres ouvrages créés et non destinés à l'exploitation du transport public.

Une convention d'une durée de trente ans sans indemnité ni redevance est à conclure à cet effet entre la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, et la VILLE DE SAINT-LOUIS portant sur la gestion du domaine public de la Ville tombant dans l'emprise du système d'exploitation de la ligne 3 du tramway.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Réajustement de la subvention d'investissement attribuée à Habitat de Haute-Alsace au titre du financement du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Gendarmerie de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2018-057)

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières avait décidé d'attribuer une subvention de 250 000 € à Habitat de Haute-Alsace au titre du financement du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Gendarmerie de Saint-Louis.

Une évolution significative des effectifs affectés à l'Unité de Gendarmerie de Saint-Louis a été actée début 2016 et le projet a été modifié en conséquence et prévoit en définitive l'aménagement et la construction de 14 logements au lieu des 11 prévus initialement.

Le prix de revient de l'opération est porté à 3 351 880 € TTC (Valeur Mars 2016).

Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, Habitat de Haute-Alsace sollicite un réajustement de la subvention communautaire à hauteur de 30 000 € soit donc un total de 280 000 €.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité, le réajustement ainsi demandé.

Rapporteur : M. Litzler

04. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2017
(DELIBERATION n° 2018/058)

Le rapport expose la situation en matière de développement durable au sein de Saint-Louis Agglomération et porte sur l'année 2017. Il a vocation à compléter le rapport d'activité de l'année 2017 de Saint-Louis Agglomération et ne reprend donc pas tous les éléments contenus dans ce dernier. Il vise plutôt à apporter une analyse et un bilan des actions au regard des finalités du développement durable et est à ce titre synthétique plutôt qu'exhaustif.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le Rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération - Année 2017.

Rapporteur : M. Litzler

05. Proposition de grille tarifaire pour le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques déployé par Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2018-059)

Les délégués de la commission Energie-Climat se sont réunis le 23 avril 2018 et après avoir comparé les tarifications existantes dans les réseaux voisins français, allemands et suisses, proposent les conditions de tarification suivantes :

- Une grille tarifaire basée sur une tarification à l'heure ;
- Une distinction entre trois tarifs suivant les types d'usagers ;
- Des tarifs incitatifs, au service des citoyens, avec une première année de lancement faisant l'objet d'une offre promotionnelle sur les coûts de l'abonnement et de la recharge pour les abonnés du réseau de Saint-Louis Agglomération.

La grille tarifaire proposée sur cette base est donc la suivante :

	Période de démarrage du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	A partir du 1 ^{er} juillet 2019
Tarif 1 Clients anonymes, de passage, les « occasionnels »	- Recharge 4€ la 1 ^{ère} heure, puis 7cts €/minute	- Recharge 4€ la 1 ^{ère} heure, puis 7cts €/minute
Tarif 2 Clients abonnés au réseau de SLA Izyborne, les « réguliers »	- Abonnement promotionnel à 12 € - Recharge gratuite	- Abonnement 24 €/an - Recharge 2€ la 1 ^{ère} heure, puis 4cts €/minute

<p>Tarif 3 Opérateurs de mobilité (Renault, BMW, Freshmile...)</p>	<p>- Recharge 3€ la 1^{ère} heure, puis 5cts €/minute</p>	<p>- Recharge 3€ la 1^{ère} heure, puis 5cts €/minute</p>
--	---	---

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire pour les bornes de recharge pour véhicules électriques déployées par Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Litzler

06. Mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
(DELIBERATION 2018-060)

Le document présenté a pour objet de mandater SPIE CityNetworks, titulaire du Marché de fourniture et d'installation des bornes de recharge, à procéder à l'encaissement des recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes.

A ce titre, SPIE propose de collecter les paiements des usagers puis de les reverser au maître d'ouvrage, à l'euro près.

SPIE CityNetworks sera rémunérée par application des prix prévus au marché pour cette prestation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le texte de cette convention de mandat d'encaissement à signer avec le directeur général de SPIE CityNetworks ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Litzler

07. Partenariat avec la plateforme nationale GIREVE pour l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques
(DELIBERATION n° 2018/061)

La société GIREVE a pour but de rendre les infrastructures de recharge visibles et accessibles, et de développer l'itinérance des services de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

GIREVE développe ainsi une plateforme de services permettant le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre Opérateurs.

Dans le cadre du déploiement des bornes de Saint-Louis Agglomération, le document présenté en annexe vise à :

- Permettre la remontée des informations descriptives des bornes de Saint-Louis Agglomération (données statiques et dynamiques) vers la plateforme d'interopérabilité GIREVE ;
- Mettre en œuvre l'itinérance de la recharge entre le réseau de Saint-Louis Agglomération et d'autres Opérateurs ;
- Communiquer sur cette convention de façon à valoriser l'action des Parties pour le déploiement de la mobilité électrique.

Ce projet de convention entre GIREVE et Saint-Louis Agglomération est non exclusif et s'applique sans aucune contrepartie financière réciproque.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le texte de cette convention de partenariat à signer avec la plateforme GIREVE ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Litzler

08. Renouvellement de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Energies

(DELIBERATION 2018 n° 2018-062)

Depuis 2012, un partenariat est engagé avec l'association Alter Alsace Energies pour l'organisation de permanences Info Energie ainsi que de diverses animations de sensibilisation du grand public à la question des économies d'énergie.

La campagne de thermographies de façades prévue par ce partenariat a rencontré un vif succès auprès des citoyens, conduisant à une proposition d'augmentation du nombre de thermographies à réaliser pour ce renouvellement.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée de quatre ans (1^{er} septembre 2018 - 30 juin 2022), au lieu de trois ans pour la convention de partenariat précédente.

La proposition budgétaire pour cette convention s'élève à 36 160 € pour une durée de quatre ans, la période septembre 2018-juin 2019 étant facturée à 9 790 € du fait d'un doublement temporaire du nombre de thermographies de façades.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le texte de cette convention de partenariat à signer avec le président d'Alter Alsace Energies et jointe en annexe ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Budget Principal - Admissions en non-valeur
(DELIBERATION n° 2018-63)

Deux titres émis sur l'exercice 2012 repris dans le tableau ci-dessous sont irrécouvrables malgré les diverses relances effectuées par la Trésorerie de Saint-Louis :

Débiteur	Exercice	Référence	Objet	Montant	Motif
URSSAF d'Alsace	2012	T-1370001533	Ordre de reversement	455.33	Irrécouvrable
URSSAF d'Alsace	2012	T-1370001633	Ordre de reversement	329.72	Irrécouvrable
Total				785.05	

Le Trésorier Principal de Saint-Louis demande au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeur, pour les motifs exposés, la somme de 785,05 €.

Le Conseil de Communauté :

- approuve à 48 voix pour, 8 abstentions et 11 voix contre, ces admissions en non-valeur.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Fixation du prix de vente de l'eau pris en compte dans le budget annexe de l'eau de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
(DELIBERATION n° 2018-064)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a repris la compétence « Alimentation en eau potable » exercée avant cette date par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, le prix du m³ d'eau vendu à :

- 0,33 € HT (sans changement par rapport à 2017) pour les communes et syndicats qui étaient membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
- 0,43 € HT (sans changement par rapport à 2017) pour la commune de Kembs, le Syndicat BAKERO et la commune de Steinbrunn-le-Bas
- 0,54 € HT (sans changement par rapport à 2017) pour la Communauté de Communes Sundgau et le Syndicat intercommunal des deux Ranspach.

Le Conseil de Communauté, approuve, à 60 voix pour et 7 abstentions, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Participation financière à l'assainissement des communes et syndicats de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
(DELIBERATION n° 2018-065)

Les dispositions des statuts de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz, reprises dans les statuts de Saint-Louis Agglomération stipulent, que les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'année sont prises en charge au prorata des ventes d'eau en m³ aux habitants des communes ou des syndicats raccordés à la station d'épuration de l'EPCI pendant l'année n-1.

Il appartient donc à Saint-Louis Agglomération de fixer le montant des participations des communes et syndicats raccordés à la station d'épuration de Sierentz.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les participations aux charges d'exploitation et d'investissement cumulées à 0,70 € TTC par m³ d'eau distribuée (0,66 € HT en 2017), avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Saint-Louis pour l'acquisition de stands modulaires
(DELIBERATION n° 2018-066)

La Ville de Saint-Louis a fait l'acquisition de panneaux modulaires en mélaminé ainsi que de matériels électriques spécifiques pour l'éclairage et l'alimentation des stands nécessaires à l'accueil de diverses manifestations organisées dans les locaux du FORUM.

Le montant global du coût de ces équipements et installations s'élève à 125 936 € HT.

Ces équipements et installations ont vocation à être mis gracieusement à la disposition de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION dans le cadre de différentes manifestations.

Le Bureau propose donc au Conseil de Communauté de contribuer au financement de ces acquisitions par l'attribution d'une subvention d'investissement de 56 688 € représentant 45 % de la dépense totale.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Convention de subventionnement 2017-2021 avec l'IBA Basel 2020
(DELIBERATION 2018-067)

La convention mentionnée ci-dessus vise à poursuivre le financement du projet IBA Basel 2020 entre 2017 et 2021.

Cette convention fixe les modalités de participation de Saint-Louis Agglomération qui s'élèvent à hauteur de 200 000 € sur un budget total de 7 000 000 €, soit 2,86 %. Ce montant correspond à un cofinancement annuel de 40 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement ;
- approuve le versement d'une participation financière totale de 200 000 € pour les années 2017 à 2021.

Rapporteur : Mme Schmidiger

14. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du quartier de la gare à Saint-Louis

(DELIBERATION n° 2018-068)

Le quartier de la gare à Saint-Louis a fait l'objet d'un contrat de ville, signé le 24 juin 2015. L'intérêt de ce contrat réside, entre autres, dans la mobilisation de moyens nouveaux ou renforcés pour améliorer les conditions de vie de ses habitants.

A cet effet, un appel à projets est lancé chaque année par l'Etat, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets bénéficiant à la population de ce quartier.

En 2018, dix demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération. Huit concernent des reconductions d'actions déjà menées en 2017 et deux sont des nouvelles actions.

Ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la Commission « Politique de la Ville », qui s'est réunie le 10 avril 2018 et a formulé les propositions suivantes.

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Atelier Santé & Bien-être	5 707 €	1 341 €
Association SOLIDARITES FEMMES 68	L'Escale	5 584 €	1 228 €
CIDFF 68	Point d'accès aux droits à St Louis	3 440 €	2 000 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Lieu d'Accueil Enfants Parents	47 013 €	3 655 €
CCAS de Saint-Louis	Compagnie El Paso - corps caché / corps dévoilé	4 800 €	1 920 €
Centre Socio-Culturel	Ateliers sociolinguistiques	35 798 €	7 000 €
Les petits débrouillards	La science en bas de chez toi	16 239 €	1 500 €

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Mission locale Sundgau 3 Frontières	Accompagnement socio-professionnel des jeunes issus du QPV	12 985 €	5 194 €
CIDFF 68	Plateforme départementale linguistique -antenne de Saint-Louis	3 440 €	3 000 €
CIDFF 68	Parcours linguistique à visée professionnelle : action expérimentale	15 090 €	3 000 €
TOTAL		150 096 €	29 838 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Meyer

15. Participation de SAINT-LOUIS Agglomération au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023
(DELIBERATION n° 2018-069)

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a, en tant que chef de file de la résorption de la précarité énergétique, décidé, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)¹, de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié à :

- La lutte contre la précarité énergétique des logements, en ciblant les aides pour les travaux de rénovation énergétique vers les propriétaires occupants modestes et très modestes et les copropriétaires en précarité énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne, dégradé et non décent ;
- L'augmentation de l'offre de logements locatifs conventionnés social et très social.

La réussite de ce programme baptisé « Habiter Mieux 68 » repose sur sa territorialisation. Chaque EPCI partenaire est ainsi invité à y contribuer selon ses moyens propres et dispositifs existants.

L'objectif visé sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération dans le PIG est de 61 logements réhabilités en 2018, soit 26 logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH au titre de la précarité énergétique et 35 logements en copropriété.

¹ à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération qui a mis en place son propre PIG

Pour y parvenir, SAINT-LOUIS Agglomération s'engage notamment à :

- Participer aux actions d'information, de sensibilisation et de communication sur le PIG comme suit :
 - Financement de l'ADIL et d'Alter Alsace Energies pour informer les publics potentiellement bénéficiaires des aides mises en place et les orienter dans leurs démarches : permanences de l'ADIL et permanences d'Alter Alsace Energies organisées sur le territoire ;
 - Communication sur les aides mobilisables à travers les différents supports de SAINT-LOUIS Agglomération ;
 - Diffusion des documents de communication réalisés au titre du PIG ;
 - Association de l'opérateur CITIVIA aux campagnes de thermographie de façades en l'invitant à la soirée publique de restitution des thermographies ;
 - Relais d'information auprès de ses communes membres et de ses partenaires.
- Participer au repérage des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Accompagner les syndic volontaires dans leurs projets de réhabilitation ;
- Apporter un concours financier (dans la limite des crédits disponibles et prévus dans le PLH) pour faciliter la réalisation de travaux de réhabilitation :
 - Abonder les aides de l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité » à hauteur de 500 € par logement en ciblant les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
 - Abonder les aides de l'ANAH à hauteur de 1 500 € pour les logements avec un conventionnement social et de 2 000 € pour les logements avec un conventionnement très social ;
 - Abonder les aides de l'ANAH par une prime « sortie de vacance de longue durée (au moins 4 ans) » de 400 € par logement conventionné avec travaux ;
 - Apporter aux copropriétés éligibles au dispositif « Habiter Mieux Copropriété », un financement pour l'AMO ou la réalisation des études et rapports préalables aux travaux, dans la limite d'un financement public représentant 80% des dépenses engagées ;
 - Maintenir son concours financier à l'ADIL 68 et à Alter Alsace Energies pour leurs missions d'information et de conseil aux particuliers.

La convention de mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur le territoire du Haut-Rhin (hors M2A) est conclue pour une période de 5 ans.

Elle est révisable chaque année. A ce titre SAINT-LOUIS Agglomération examinera annuellement ses modalités de participation et se réserve le droit de les modifier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation de SAINT-LOUIS Agglomération au PIG « Habiter Mieux 68 », conclu pour la période 2018-2023 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tout autre document ou avenant y afférents.

Rapporteur : M. Meyer

16. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Bartenheim
(DELIBERATION n° 2018/070)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de SAINT-LOUIS Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 731 496,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un immeuble de 11 logements, dont 6 seront conventionnés en PLUS et 5 en PLAI.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n°75855, conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 731 496,00 €, répartis entre les 4 lignes de prêts suivantes :
 - PLAI : 290 223,00 €
 - PLAI foncier : 163 946,00 €
 - PLUS : 177 149,00 €
 - PLUS foncier : 100 178,00 €
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Durée du prêt : 40 ans pour le PLAI et le PLUS, 50 ans pour le PLAI foncier et le PLUS foncier
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 % pour le PLUS et PLUS foncier, -0.2% pour le PLAI et PLAI foncier
- Taux d'intérêt : 1,35% pour le PLUS et PLUS foncier, 0.55% pour le PLAI et PLAI foncier
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 731 496,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75855 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

17. Attribution d'une subvention de 23 800 € à SAINT-LOUIS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Bartenheim
(DELIBERATION n° 2018/071)

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un règlement pour attribuer des aides financières en faveur du logement.

A ce titre, SAINT-LOUIS HABITAT a déposé une demande de subvention de 23 800 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements dont 6 seront conventionnés en PLUS et 5 en PLAI à BARTENHEIM.

La VILLE DE BARTENHEIM a, pour sa part, décidé d'accorder un concours financier de 31 950 € à l'Office pour la réalisation de cette opération.

Le dossier a été présenté à la Commission Habitat qui s'est réunie le 23 novembre 2017. Sous réserve d'être complété, il a reçu un avis de principe favorable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 23 800 € à SAINT-LOUIS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Bartenheim ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Meyer

18. Transfert à NEOLIA du prêt n° 72728 contracté par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et maintien de la garantie accordée par SAINT-LOUIS Agglomération à l'emprunteur
(DELIBERATION 2018-072)

LOGIEST, Société Anonyme d'HLM appartenant au groupe Action Logement, a obtenu, par délibération en date du 21 février 2018, une garantie de SAINT-LOUIS Agglomération à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 2 453 886,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation de 129 logements sociaux situés 5 à 21 place de la gare à Saint-Louis.

Les Conseils d'Administration de LOGIEST et de NEOLIA ont approuvé en décembre 2017 le principe d'une cession à NEOLIA du patrimoine alsacien de LOGIEST comprenant 3 159 logements et 233 logements foyers.

Sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, LOGIEST gère 444 logements, situés à Saint-Louis et à Huningue. NEOLIA en détient pour sa part 235, répartis entre les communes de Saint-Louis, Kembs, Sierentz et Rantzwiller. (*données issues du fichier RPLS 2016*).

Afin de permettre à la société NEOLIA de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers devant lui être confiés, il est demandé à SAINT-LOUIS Agglomération d'autoriser le maintien, dans le cadre de la cession projetée, de sa garantie accordée pour le prêt n°72728 précité.

Le transfert du prêt avec maintien de la garantie communautaire en faveur de NEOLIA prendra effet lors de la réalisation effective de la cession, qui est prévue le 30 juin 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération réitère sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 2 453 886,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Autorisation de signer un accord-cadre de prestations juridiques dans le cadre du projet Euro3lys
(DELIBERATION 2018-073)

Dans le cadre du groupement de commande institué entre Saint-Louis Agglomération (SLA), le CD68 et le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières (SMAT) par convention du 14 février 2018, et autorisé par délibération du Conseil en date du 20 décembre 2017, SLA a lancé un marché de prestations juridiques sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum, portant sur l'accompagnement juridique des maîtres d'ouvrages publics dans le cadre du projet Euro3lys.

Le marché, lancé sous la forme d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a donné lieu à la signature, par chaque candidat, de trois actes d'engagement, devant mener à la conclusion d'un accord-cadre par chaque maître d'ouvrage concerné (SLA, CD68, SMAT).

La CAO du groupement s'est réunie le 15 mai pour désigner le candidat lauréat de cet accord-cadre. Au regard de l'analyse des offres, elle a choisi de désigner attributaire le groupement représenté par le Cabinet CGCB à Montpellier (34000).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant aux besoins de Saint-Louis Agglomération avec le groupement représenté par le Cabinet CGCB.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Blotzheim pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de l'Industrie
(DELIBERATION n°2018-074)

La Commune de Blotzheim va procéder à la réfection complète de la voirie rue de l'Industrie.

Saint-Louis Agglomération, dans le cadre de sa compétence d'assainissement, doit desservir cette nouvelle voie en assainissement afin de viabiliser les terrains.

Le projet de convention a pour objet de déléguer à la Commune de Blotzheim la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement, afin de faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom pouce et les Loustics
(DELIBERATION n° 2018/075)

Suite à la parution du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, une mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom pouce et les Loustics s'avère nécessaire. Cette mise à jour est également l'occasion d'ajuster d'autres points (procédure d'inscription, changement de nom d'un service de la CAF, protection des données personnelles).

Ces règlements ont été soumis à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Haut-Rhin, ainsi qu'à celui de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom pouce et Les Loustics,
- précise que ces règlements seront applicables à compter du 17 mai 2018 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés,
- autorise le Président ou son représentant à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique
(DELIBERATION n° 2018/076)

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant plus de 50 agents.

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018. Les règles de représentation des femmes et des hommes au sein des comités techniques ont été modifiées pour permettre une représentation équilibrée. Ainsi, l'autorité territoriale de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a tenu une réunion de consultation des organisations syndicales en date du 25 avril 2018 afin de convenir des modalités d'organisation des élections professionnelles de manière convergente.

L'effectif considéré au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que la représentation des hommes et des femmes au sein de l'instance, est de 209 agents.

La répartition femmes/hommes au sein de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION s'établit comme suit : 56% de femmes et 44% d'hommes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants du collège employeur.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT)
(DELIBERATION n° 2018-077)

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités employant plus de 50 agents sont tenues de créer un CHSCT.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se faisant sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique, l'autorité territoriale de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a consulté les organisations syndicales sur ce point le 25 avril 2018.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 209 agents.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décider du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017

(DELIBERATION 2018-078)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2018, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un contrat pour une mission coordinateur S.P.S afférente à la réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz avec Bureau Véritas Construction pour un montant de 3 996,00 € TTC ;
- Conclusion d'un contrat pour une mission de contrôle technique afférente à la réhabilitation du Pôle de proximité de Sierentz avec la société DEKRA pour un montant de 5 226,00 € TTC ;
- Conclusion d'un accord-cadre d'une durée d'un an pour un montant maximum de 25 000€ HT en vue de prestations de dépannage électrique à la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut et la Maison de santé à Folgensbourg avec SUNDGAU ELECTRICITE ;
- Conclusion d'une modification n° 1 au marché de création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Rosenau - Lot n° 1 V.R.D., avec la société T.P.3.F. pour un montant de 18 780,00 € TTC ;
- Conclusion d'un accord-cadre relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, du document-cadre sur les attributions et de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs avec le groupement représenté par la société ENEIS pour un montant de 140 175 € TTC ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 17/08/2017, avec la société ARKEDIA OLRV qui sous-traite les travaux de voirie à la société COLAS NORD-EST dans le cadre du marché de travaux "renouvellement de réseau d'assainissement - Rue de Buschwiller à Hégenheim" pour un montant de 129 712,52 € H.T ;
- Conclusion d'un avenant n°13 au marché d'impression du magazine intercommunal d'information et de divers supports de communication pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU, avec la société GYSS IMPRIMEUR ;
- Conclusion d'une modification de marché n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC du Technoparc, relative à la redistribution des honoraires entre co-traitants suite à la défaillance d'un membre du groupement titulaire ;
- Conclusion d'un accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts avec la société Thierry Muller, d'une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2018 pour un montant minimum de 20 000€ HT et maximum de 150 000€ HT sur la durée du marché.
- Conclusion d'une convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre des phases "Diag" et "Esquisse" du marché « construction d'une liaison cyclable entre Bartenheim et Rosenau », avec le cabinet Merlin pour un montant de 6678€ TTC.

Point 2-1-3 de délégations - Approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération, de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil de Communauté

- Conclusion d'un avenant à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier de la gare à Saint-Louis, annexe au contrat de ville signé le 24/06/2015, pour une prorogation de 2 ans de la durée de la convention, avec la société DOMIAL (SA HLM) ;
- Conclusion d'un avenant à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier de la gare à Saint-Louis, annexe au contrat de ville signé le 24/06/2015, pour prorogation de 2 ans de la durée de la convention, avec la société LOGIEST.

Point 3-5 des délégations - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants

- Conclusion d'une convention fixant les modalités d'attribution et de règlement de l'aide accordée l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de Brinckheim par renforcement de la liaison Kappelen-Brinckheim, pour un montant de 131 804,00 € TTC ;

- Conclusion d'une convention fixant les modalités d'attribution et de règlement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'opération de réorganisation des réseaux d'assainissement rue de Hagenthal et renforcement hydraulique rue de Buschwiller à Hégenheim, pour un montant de 138 848,00 € TTC.
- Conclusion d'une convention avec l'Etat définissant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée Aide au Logement Temporaire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis et de Huningue.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant une chambre de la Maison de santé louée par un médecin remplaçant.

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et fluvial pour l'occupation du domaine public fluvial concernant une station de relevage d'eaux usées, un bassin d'orage et une plate-forme d'accès à la station de pompage du BAKERO en rive gauche du Grand Canal d'Alsace valable à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2021, avec Voies Navigables de France pour une redevance annuelle de base de 187,00 €.

Point 4-6 des délégations - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de deux conventions de mise à disposition de mini-bus pour une durée déterminée avec diverses associations.

Point 5-5 des délégations - procéder au recrutement des agents vacataires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire

- Signature d'une convention agréant le médecin référent du multi accueil Tom Pouce

Subdélégations accordées :

- Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président pour assurer la suppléance de M. GIRNY du 9 au 16 avril 2018
- Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président pour assurer la suppléance de M. GIRNY du 23 au 27 avril 2018

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 369 254,31 € en section de fonctionnement
- 385 581,54 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

25. Communication de la liste des marchés publics en 2017

La liste des marchés publics en 2017 est communiquée aux membres du Conseil de Communauté.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann, lève la séance à 19 H 20.